

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 octobre 2011

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2012 - (n° 3790)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 180

présenté par
M. Door, rapporteur
au nom de la commission des affaires sociales,
pour l'assurance maladie et les accidents du travail

ARTICLE 36

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 5 :

« Un fonds d'intervention régional finance... (*le reste sans changement*) ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.